

Principes d'Action Philanthropique

1. Ressources

Le business model de Funds For Good (FFG) repose sur le principe de donner le plus grand multiple entre 10% de son chiffre d'affaire et 50% de son Bénéfice Net après impôt à des projets sociaux.

La rémunération des membres de l'équipe FFG sera alignée sur le salaire moyen du secteur et sera donc capée (ce qui exclue de facto des bonus exorbitants).

2. Bénéficiaires

Les dons de FFG sont dirigés vers « Funds For Good Philanthropy », fonds philanthropique abrité à la Fondation Roi Baudoin, sauf cas particuliers.

Dans ces cas, le don devra être octroyé à un organisme disposant d'un statut de fondation ou d'association d'intérêt public et devra être validé par le comité de FFGP.

3. Audit et contrôle

Le processus de don de FFG est explicité au point 1. Il est audité par un organisme tiers et indépendant (Forum Ethibel).

FFGP dispose d'un comité de gestion composé de personnalités issues du monde académique et privé. Ce comité est indépendant et veillera au bon respect de la gouvernance de FFGP. FFGP a nommé un président qui anime les réunions et coordonne les actions du fonds avec les fondateurs.

4. Thématiques

FFGP a pour objectif de lutter contre la précarité et les inégalités par la promotion de l'entrepreneuriat.

FFGP a pour principale activité d'octroyer des prêts d'honneur (sans intérêt avec remboursements différés dans le temps) à des entrepreneurs (en priorité des chômeurs ou des personnes précarisées) par le biais d'organismes de micro-finance, de fondations ou éventuellement en direct. FFGP met en œuvre des solutions permettant d'offrir du coaching aux entrepreneurs qu'elle finance.

FFGP peut aider d'autres organismes comme des fondations ou associations actives ou non dans le domaine de l'entrepreneuriat après validation par le comité de gestion de FFGP.

Exemple de partenariat avec microStart, acteur de la microfinance

Afin de répondre à la problématique spécifique des créateurs d'entreprise en situation de précarité, le **fonds Funds For Good Philanthropy**, valablement représenté par la **Fondation**, souhaite mettre en place auprès de microStart un fonds de prêts d'honneur dédié à ce public (ci-après le « *Fonds de Prêts d'Honneur* ») afin de faciliter la réalisation de leur projet et de leur permettre d'avoir accès au crédit.

L'objectif de ce Fonds de Prêts d'Honneur est de permettre à des porteurs de projets de bénéficier de l'octroi de prêts d'honneur, càd de quasi-fonds propres, en complément d'un microcrédit, pour financer la création ou le développement de leurs projets.

Ces prêts d'honneur sont des prêts sans intérêts, d'un montant maximal de 5000 € et seront dirigés vers les groupes cibles les plus en difficulté dont le plan de financement est inférieur ou égal à 15 000 €.

Pour réaliser ceci, le **fonds Funds For Good Philanthropy**, au travers de la **Fondation Roi Baudoin**, souhaite soutenir financièrement microStart, de façon temporaire, par un prêt sans intérêt destiné uniquement à financer ces prêts d'honneur.

Le prêt visé à l'article I.1 devra être exclusivement utilisé par microStart au financement de l'octroi de prêts d'honneur en faveur de créateurs d'entreprise en situation de précarité, à l'exclusion de toute autre dépense, et en particulier, du paiement de tout frais de fonctionnement.

Les bénéficiaires du prêt d'honneur devront par ailleurs répondre aux conditions suivantes :

- Condition liée aux régions : les montants prêtés via les prêts d'honneur devront être équitablement répartis entre la Région Wallonne et la Région Flamande, la Région de Bruxelles-Capitale étant « neutre » de ce point de vue.
- Les bénéficiaires devront être demandeurs d'emploi indemnisés ou non et/ou allocataires d'un minimum social et porteurs de projets dont le plan de financement est inférieur ou égal à 15 000 euros
- Le projet bénéficiant du prêt d'honneur devra être un projet ayant pour objectif de créer de l'emploi au delà de celui du porteur de projet et ce à moyen terme

Les modalités de remboursement seront librement déterminées par microStart et le bénéficiaire du prêt d'honneur mais sans pouvoir excéder 3 ans. En conséquence :

- La durée de remboursement totale sera de 36 mois maximum
 - 24 mois maximum pour le remboursement du microcrédit
 - 12 mois maximum pour le remboursement du prêt d'honneur
- Le début du remboursement du prêt d'honneur commencera après le remboursement du microcrédit
- microStart proposera au bénéficiaire du prêt d'honneur de continuer les remboursements mensuels durant quelques mois après la période de remboursement prévue afin d'alimenter le fonds Funds For Good Philanthropy. Le bénéficiaire sera libre d'accepter ou de refuser cette proposition.